

Distr.: restreinte  
30 juillet 2020  
Français  
Anglais, français et russe

---

## Groupe de travail des transports par voie navigable

### Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

#### Réunion informelle virtuelle

29–30 juin 2020

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

#### Préparation de la liste des décisions

## Points pour décision selon la procédure d'approbation tacite<sup>1</sup>

Les documents mentionnés dans les projets de décisions ci-après sont disponibles sur [www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc\\_2020.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2020.html), onglet "Virtual informal meeting"

---

*Point de  
l'ordre du  
jour*

*Décision*

---

- |      |   |
|------|---|
| 3 a) | 1. Approuver à titre préliminaire le projet d'amendements à l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14, annexe I) et demander au secrétariat de le transmettre au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour adoption définitive. |
| 3 b) | 2. Approuver à titre préliminaire le projet d'amendements à l'annexe de la résolution n° 49 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14, annexe II) et demander au secrétariat de le transmettre au SC.3 pour adoption définitive.   |
| 4 a) | 3. Approuver à titre préliminaire le projet d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/19) et demander au secrétariat de le transmettre au SC.3 pour adoption définitive.  |
| 4 a) | 4. Mettre le texte russe de l'article 1.07 du CEVNI, paragraphe 2, en conformité avec les textes anglais et français.   |
| 4 b) | 5. Approuver à titre préliminaire les amendements à l'annexe de la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/25) et demander au secrétariat de les transmettre au SC.3 pour adoption définitive.   |
| 4 b) | 6. Reconnaître la nécessité de poursuivre les travaux sur les prescriptions applicables aux bateaux d'excursions journalières d'une longueur maximale de 24 m, autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers, et inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du SC.3.                      |

---

<sup>1</sup> Traduction non éditée.

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Décision</i>
5 a)	7. Approuver à titre préliminaire le projet d'amendements au projet révisé de l'annexe de la résolution n° 63, la norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/21/Rev.1) et mettre à jour le document révisé sur la page web du SC.3.
5 a)	8. Approuver à titre préliminaire les appendices révisées de l'annexe à la résolution n° 63 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/22).
5 a)	9. Demander au secrétariat de préparer un projet consolidé de l'annexe révisée à la résolution n° 63 et de le transmettre au SC.3 pour adoption définitive.
7 a)	10. Fixer le 31 juillet 2020 comme date finale de retour des questionnaires sur l'analyse comparative des coûts d'infrastructure pour le transport par voie navigable et les ports.
7 b)	11. Tenir la cinquante-septième session du Groupe de travail au matin du 7 octobre 2020, immédiatement avant la soixante-quatrième session du SC.3 qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2020.
8	12. Approuver la liste préliminaire des décisions à partager dans le cadre de la procédure de silence telle que prescrite par le Comité exécutif de la CEE (EXCOM).

---